PROJET DE LOI

rejeté

SÉNAT

le 30 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

sur les fusions et regroupements de communes.

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1971.

Le Président.

Signé: Alain POHER.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (4º législ.): 1^{re} lecture, 1730, 1768 et in-8° 421. 2º lecture, 1850, 1858 et in-8° 451.

Commission mixte paritaire: 1947.

Sénat: 1 ro lecture, 293, 305, 306 et in-8° 124 (1970-1971). 2º lecture, 361, 369 et in-8º 157 (1970-1971).

Commission mixte paritaire, 393 (1970-1971).